



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 30 Juin 2016

L'an deux mil seize, le trente du mois de Juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGRÉE, Maire de la Commune de Beaucé, dûment convoqués le vingt-deux Juin deux mil seize.

Présent(s) : LAGRÉE Jean-Louis ; IDLAS Stéphane ; CHEFTEL Chantal ; JOUAULT Pierre-Yves ; BROSSAULT Brigitte ; PERDRIEL Jeannine ; BERHAULT Pierre ; JEDRECIK Joëlle ; BOURACHAUD Cédric ; MACÉ Marie-Stéphane ; CREIGNOU Louis ; PATREL Christelle ; JEUSSELIN André ; VIRET Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : N-A. JEUSSELIN donne pouvoir à Mr J-L. LAGRÉE.

Absent excusé : Néant

Absent non excusé : Néant.

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Pierre-Yves JOUAULT.

Le procès-verbal de la séance du 31 Mai 2016 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

0130062016 : Révision des tarifs de cantine et de garderie scolaires municipales.

Le Décret 2066-753 en date du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public est resté inchangé. La fixation des tarifs est donc libre, sachant toutefois qu'ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

Après avoir pris connaissance du bilan de fonctionnement de la cantine et de la garderie scolaires municipales établi d'après le Compte Administratif 2015, le Conseil Municipal décide :

⇒ de procéder à une augmentation du prix des repas servis à la cantine scolaire municipale, et de fixer ainsi les tarifs applicables pour l'année scolaire 2016-2017 :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune (ticket rose) (+ 4%)..... **3.68 €** au lieu de 3.54 €.
- enfant de maternelle extérieur à la Commune (ticket jaune) (+ 4%)..... **4.75 €** au lieu de 4.57 €.
- enfant de classe élémentaire (ticket bleu) (+ 4%)..... **4.75 €** au lieu de 4.57 €.
- enseignant (ticket vert) (+ 4)..... **7.91 €** au lieu de 7.61 €.

⇒ d'augmenter de 9 % les tarifs de la garderie scolaire municipale des lundi ; mardi ; mercredi matin ; jeudi et vendredi qui passent ainsi à :

- **0.60 € la 1/2 heure** au lieu de 0.55 € pendant les horaires normaux de la garderie, soit de 7 h 15 à 8 h 20 ; 11 h 50 à 13 h 20 (*uniquement pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine*) et de 16 h 45 à 18 h 30.
- **7.15 € l'heure en dehors des horaires normaux** au lieu de 6.54 €.

Il est précisé que toute heure commencée est due.

⇒ d'augmenter les tarifs forfaitaires créés par délibération du 12 juin 2014 pour le service de **garderie spécifique du mercredi après-midi** (*quelle que soit la durée de présence de l'enfant*) de 13 h 30 à 18 h 30

- **4.00 € par enfant domicilié sur le territoire de la Commune de Beaucé** au lieu de 3.27 €.
- **5.00 € par enfant domicilié à l'extérieur** au lieu de 4.36 €.

La présente délibération entrera en **application à compter du 16 Août 2016**. Elle abroge et remplace la décision du 30 Juin 2015.

0230062016 : T.A.P. – intervenants pour l'année scolaire 2016-2017.

Le bilan financier correspondant au fonctionnement des nouveaux rythmes scolaires et des T.A.P. depuis la rentrée 2015-2016 est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Comme l'an passé, toutes les familles des enfants inscrits à l'école recevront un dossier

pour l'inscription de leurs enfants aux T.A.P., tandis qu'un recensement pour la fréquentation de la cantine et de la garderie du mercredi, sera effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ décide de reconduire pour une durée de un an, soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 Août 2017, le contrat à durée déterminée relatif au poste d'agent des services techniques tel qu'il a été défini par délibération du 24 Juin 2014, soit :

- ▶ Temps non complet correspondant à une durée de 44.05 d'un temps complet.
- ▶ Rémunération sur l'échelle indiciaire de traitement de référence basée sur l'indice brut 330 / majoré 316.
- ▶ Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 5 ans.
- ▶ Monsieur le Maire établira l'arrêté correspondant.

⇒ de renouveler les deux emplois non permanents d'agents d'animation créés par délibération du 24 juin 2014 dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activités engendré par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 selon les conditions suivantes :

- agent affecté à l'animation des Temps d'Activités Périscolaires et à la coordination des T.A.P. : 49.85 h/mois (49 h 51 mn/mois) pendant 10 mois soit du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017, rémunérés sur la base de l'indice brut 697 / indice majoré 578.

- agent affecté à l'animation des temps récréatifs et de la garderie scolaire : 58.26% d'un temps complet représentant 20.39^{ème}/35 pour une période de un an, soit du 1^{er} Septembre 2016 au 31 Août 2017.

Monsieur le Maire établira les contrats correspondants.

⇒ autorise Monsieur le Maire à recruter des intervenants extérieurs pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires les mardis et vendredis de 15 h 15 à 16 h 30, et maintient les tarifs de dédommagement définis par délibération du 13 Mai 2014, à savoir :

- ◆ Animateur diplômé issu d'une Association : 20 €/heure versés sous forme de subvention à l'Association.
- ◆ Bénévole d'une Association : 15 €/heure versés sous forme de subvention à l'Association.
- ◆ Auto-entrepreneur : en fonction du tarif/heure qui sera négocié par la Commune. Le paiement sera effectué sur facturation.
- ◆ Vacataire salarié : montant de la vacation à déterminer.
- ◆ Enseignant volontaire : application de la grille tarifaire fixée par l'Éducation Nationale en fonction des grades.

⇒ décide de maintenir la participation forfaitaire annuelle aux T.A.P. à 15 € par enfant domicilié dans la Commune et 30 € par enfant hors Commune.

0330062016 : Demande d'aide financière du Département pour l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine d'apporter un soutien financier aux Commune de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à Beaucé, et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à Beaucé ou ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle que 129 élèves résidant à Beaucé sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Éducation Nationale au 24 Septembre 2015 tel que définis dans les tableaux joints en annexe.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la Commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la Commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

0430062016 : Mise en accessibilité et modernisation de la Salle polyvalente – Attribution des missions S.P.S. – D.A.T. et contrôle technique.

Les travaux de mise en accessibilité et de modernisation de la salle polyvalente impliquent la réalisation d'un Diagnostic Avant Travaux (D.A.T.), ainsi que le contrôle technique du bâtiment, tandis qu'un coordinateur devra être désigné avant le démarrage du projet.

Des propositions ont été sollicitées pour chacune de ces missions. Celles-ci sont présentées à l'assemblée.

Il est spécifié que par délibération du 21 Mai 2015, le Cabinet QUALICONSULT avait été retenu pour les missions L ; LE et SEI préalables aux travaux de modernisation de la salle d'animation pour un montant de 1080.00 € h.t. Un complément a donc été demandé pour les locaux non prévus initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les offres suivantes :

| | |
|--|-----------------|
| - Mission D.A.T. : Sarl DIABAT | 790.00 € h.t. |
| - Mission S.P.S. : Coordination de la baie | 1 100.00 € h.t. |
| - Mission complémentaire Qualiconsult | 390.00 € h.t. |

Monsieur le Maire est chargé de transmettre les ordres de service correspondants.

Parc de la chesnaie.

La Commission « urbanisme » s'est réunie le 28 Juin dernier à propos du projet de lotissement du Parc de la Chesnaie. Il s'est avéré que le dossier qui avait été déposé était incomplet. Cependant, Monsieur le Maire présente le plan de composition dudit lotissement dont la première tranche serait composée de 15 lots. Il s'agit d'un document de travail non définitif.

La voie de desserte traversant une zone humide, des délais supplémentaires seront vraisemblablement imposés lors du dépôt de la demande d'autorisation.

0530062016 : Déclassement et aliénation du chemin rural de « la chaudronnerais » situé entre la RN 12 et la rue de la chaudronnerais, et désignation du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 31 Mai dernier, il avait fait part de certaines difficultés rencontrées par Monsieur MASSON, Dirigeant des Établissements MASSON BOIS ET MATÉRIAUX au sujet du financement de la voie destinée à remplacer l'actuel chemin de la Chaudronnerais.

A l'issue d'une réunion qui s'est déroulée le 16 Juin dernier, le problème évoqué a été solutionné. Par conséquent Monsieur le Maire évoque de nouveau ce dossier.

La voie desservant le Village de « la chaudronnerais » depuis la R.N. 12 est bordée de part et d'autre par les activités des Établissements MASSON Bois et Matériaux. Par courriers en date des 9 Mars et 17 Juin 2016, Monsieur Loïc MASSON le gérant, a confirmé la demande qu'il avait formulée antérieurement concernant sa volonté d'inclure l'emprise de ce chemin dans l'enceinte de son Entreprise.

En contrepartie, les Établissements MASSON Bois et Matériaux réaliseraient une nouvelle voie de circulation dans le prolongement de la Rue de « La Chaudronnerais », jusqu'à la R.N. 12 conformément au PLU. Il s'agirait d'une voie de 3.50 m de largeur avec une circulation en sens unique depuis la RN 12 vers la rue de la chaudronnerais, le tonnage y étant limité à 3.5 tonnes. Une bande enherbée de 0.50 m assurerait sa séparation avec une piste de 1.50 m de largeur destinée aux piétons et aux cyclistes.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 Novembre 2011, le Conseil Municipal avait émis un accord de principe sur cette question.

Monsieur le Maire expose le plan lié au projet.

Pour cela, conformément aux décrets n° 76-921 du 8 Octobre 1976 et n° 2015-955 du 31 Juillet 2015, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la Commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture et au déclassement des voies communales.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet qui vient de lui être présenté, par un vote à mains levées :

Abstention : Néant.

Pour : 14 dont 1 pouvoir.

Contre : 01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° - Sous réserve de l'obtention d'un avis favorable de la part du Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal demande qu'une convention soit signée en l'Étude de Maître BLANCHET, Notaire à Fougères en charge de ce dossier, entre la Commune, l'Entreprise MASSON BOIS ET MATERIAUX, et la SCI propriétaire du terrain sur lequel sera réalisée la voie. L'objet de cette convention sera de garantir financièrement la réalisation de l'intégralité des travaux en contrepartie de quoi la Commune autorisera le dépôt de terre sur l'actuel chemin de la chaudronnerais.

2° - décide :

- de déclasser du domaine public le chemin rural de « La chaudronnerais » situé entre la R.N. 12 et la rue de « la chaudronnerais ».

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du bien considéré, du 16 Août 2016 au 02 Septembre 2016, en application des décrets n° 76-921 et n° 2015-955 précités.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté qui s'impose, en nommant le Commissaire Enquêteur qui sera chargé de ce dossier.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, notamment la convention mentionnée précédemment et le compromis lié à la cession des terrains par les deux parties.

- de faire supporter par les Etablissements MASSON Bois et Matériaux l'intégralité des frais se rapportant à cette affaire.

- d'organiser une réunion de quartier avant l'ouverture de l'enquête afin d'informer les riverains sur la teneur du projet.

0630062016 : Modification des statuts de Fougères Communauté pour la compétence « service public d'assainissement non collectif ».

La Loi NOTRe fait de « l'assainissement » une compétence obligatoire au 1^{er} Janvier 2020

Dans le cadre de la fusion créant une nouvelle communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, la compétence optionnelle « assainissement » doit s'appliquer directement et pleinement.

Afin de limiter cette compétence au volet SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) au jour de la création de la Communauté d'Agglomération, le Conseil de Fougères Communauté a décidé de modifier à compter du 1^{er} Août 2016 l'article 7.8 des statuts de la Communauté visant la compétence d'assainissement non collectif :

« 7-8 – Assainissement non collectif – compétence facultative. »

- assurer, *au titre d'une compétence facultative*, le service de contrôle des équipements d'assainissement autonome sur l'ensemble du territoire communautaire, le gérer et instituer les redevances nécessaires à son financement. »

L'avis du Conseil Municipal est sollicité à ce propos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de modification à compter du 1^{er} Août 2016, de l'article 7.8 des statuts de Fougères Communauté telle qu'elle vient d'être portée à sa connaissance.

0730062016 : SCOT du Pays de Fougères – Service « application du droit des sols » - avenant n° 1 à la convention de prestation.

Suite au retrait des services de l'État programmé pour le 1^{er} Juillet 2015, le Conseil Municipal de Beaucé avait décidé par délibération du 31 Mars 2015, d'adhérer au service d'instruction du droit des sols créé par le Syndicat mixte du SCOT.

Entre le 1^{er} Juillet 2015 et le 31 Décembre 2015, 8 dossiers d'urbanisme ont été instruits ce qui représente une participation réelle de 364.00 €. Rapporté au versement prévisionnel effectué à hauteur de 513.50 €, la Commune bénéficie d'un solde créditeur de 149.50 € pour l'année 2016.

Concernant l'année 2016, le calcul de la participation abouti au résultat de 1 085.50 €, soit un versement réel de 936.00 € après déduction du solde créditeur.

L'avenant n° 1 à la convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols est porté à la connaissance de l'assemblée, et notamment la nouvelle tarification :

| | ETP réel (base PC simple) | Tarif 2015 | ETP réel (base PC simple à 65.00 €) | Tarifs 2016 |
|-----------------------|------------------------------|---------------|---|----------------|
| PC simple | 1 | 65.00 € | 1 | 65.00 € |
| PC complexe : ERP,ABF | 1 | 65.00 € | 1.2 | 78.00 € |
| DP | 0.7 | 45.50 € | 0.7 | 45.50 € |
| PA | 1.2 | 78.00 € | 1.5 | 97.50 € |
| PD | 0.8 | 52.00 € | 0.4 | 26.00 € |
| Cub | 0.4 | 26.00 € | 0.8 | 52.00 € |
| AT | x | x | 0.35 | 22.75 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols qui vient de lui être présenté, et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

0830062016 : Attribution d'une prime exceptionnelle à des agents communaux au titre de l'année scolaire 2016, et limitation des heures supplémentaires effectuées par les services techniques.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée 2014 à l'école René Guy Cadou, a engendré d'importantes perturbations et un surcroît de travail pour les agents communaux affectés à l'école publique ainsi qu'au restaurant scolaire.

Afin de les en remercier, il est proposé de leur allouer à titre tout à fait exceptionnel, une indemnité forfaitaire basée sur la durée de travail et la technicité du poste.

Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 parut au J.O. du 14 Janvier 2002 réglementant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ;

Vu le Décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 parut au J.O. du 20 novembre 2007 modifiant les décrets n° 2002-60 et n° 2002-63 ;

Vu la Circulaire du Ministre Délégué aux libertés locales en date du 11 Octobre 2002 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à cette proposition.

- décide d'instituer à titre exceptionnel à compter du 1^{er} janvier 2016, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) en modulant le montant de base en fonction de la durée de travail et de la technicité du poste, et d'en faire bénéficier les personnels communaux affectés à l'école publique René Guy Cadou :

- A.T.S.E.M. Principal 1^{ère} classe (2 agents)..... 478.95 € x 1.49 = **713.63 € (par agent)**.
- Adj. Techn. Terr. 2^{ème} classe assistante en classe de grande section 472.48 € x 0.78 = **368.53 €**
- Adj. Techn. Terr. principal 2^{ème} classe cuisinière du restaurant scolaire 472.48 € x 1.46 = **689.82 €**

- Adj. Techn. Terr. 2^{ème} classe affectée à la garderie scolaire et à l'entretien des locaux 472.48 € x 1.45 = **685.09 €**
- Adj. Techn. Terr. 2^{ème} classe affectée à l'entretien des locaux et au restaurant scolaire 472.48 € x 0.68 = **321.28 €**
- Adj. Techn. Terr. 2^{ème} classe affectée à l'entretien des locaux..... 472.48 € x 0.27 = **127.56 €**
- Adj. Techn. Terr. 2^{ème} classe affectée à l'animation des temps périscolaires 472.48 € x 0.56 = **264.58 €**

- Ces primes seront versées en une seule fois à chacun des bénéficiaires.
- Monsieur le Maire est chargé de rédiger les arrêtés correspondants.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de limiter à 14 h 00 par mois au maximum et par agent du service technique, le nombre d'heures supplémentaires susceptibles de leur être demandées uniquement en cas de besoins, et exclusivement par Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué.

0930062016 : G.R.D.F. – Redevance R1 2016.

La Commune a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans. A ce titre la redevance de concession R1 calculée au titre de l'année 2016 s'élève à 955.69 €.

D'autre part et conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite d'un plafond.

Actuellement, la longueur totale des réseaux situés en domaine public communal est de 7 745 mètres, le coefficient applicable à la formule du décret étant de 1.15.

Après avoir pris connaissance des données fournies par GRDF, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'encaissement de la redevance R1 au titre de l'année 2016 pour un montant de 955.69 € et demande à Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

1030062016 : Périmètre de fusion de la future Communauté d'Agglomération.

Vu le projet de schéma présenté par Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine le 12 octobre 2015;

Vu les délibérations des communautés de communes de Fougères Communauté, Louvigné Communauté et du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, respectivement en date des 23 novembre 2015, 10 décembre 2015 et 2 décembre 2015;

Vu les délibérations de Fougères Communauté et Louvigné Communauté respectivement en date des 21 mars 2016 et 3 mars 2016 réaffirmant leur volonté de voir la fusion des communautés de communes complètes de Fougères Communauté, Louvigné Communauté et du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier dans un périmètre de 37 communes ;

Vu les délibérations communales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 14 juin 2016 portant projet de périmètre ;

Le Conseil municipal :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de périmètre de fusion des communautés de communes de Fougères Communauté et Louvigné Communauté étendu aux communes de La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-

de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Vendel, et transformation en Communauté d'Agglomération

1130062016 : Travaux de la bibliothèque communautaire réalisés sous mandat – Décision budgétaire modificative.

Les travaux liés à la bibliothèque communautaire réalisée sous mandat sont à présent totalement achevés.

Il convient donc de finaliser les opérations comptables de la manière suivante :

| | |
|---------------------------------|-------------|
| - Mandat à l'article 2138 | 59 557.54 € |
| - Titre à l'article 4582 | 59 557.54 € |

Le bilan financier sera ainsi équilibré à la somme de 302 815.25 €.

En ce qui concerne la dépense, les crédits nécessaires ayant été inscrits à l'article 4581, il est proposé d'opération la modification suivante au budget :

| | |
|--------------------|---------------|
| Article 2138 | + 59 557.54 € |
| Article 4581 | - 59 557.54 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la modification qui vient de lui être présentée.

1230062016 : Espace-Jeux Ritournelle – renouvellement du contrat de l'animatrice.

L'espace-Jeux RITOURNELLE destiné aux enfants âgés de 0 à 3 ans a été mis en place sur la Commune en 1994, et s'adresse aux assistantes maternelles ainsi qu'aux parents concernés.

Depuis le 1er Septembre 2010, la Commune a recours annuellement à la prestation « Remplacements et Renforts » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'emploi de l'animatrice. Ce contrat arrivant à échéance au mois de Juillet prochain, il est donc proposé de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir une 2ème séance tous les jeudi matins pendant les périodes scolaires, selon des horaires identiques à la séance du vendredi.
- de renouveler auprès du C.D.G. d'Ille et Vilaine pour la période comprise entre le 1er Septembre 2016 et le 30 Juillet 2017 et selon les conditions actuelles, le contrat de l'animatrice de l'espace-jeux qui sera rémunérée au grade d'éducateur jeunes enfants au 12ème échelon.
- Les congés payés seront réglés mensuellement.
- Conformément à la délibération du 8 Novembre 2012, la durée de chacune des séances reste fixée à 3 heures.

Achat de jeux et de jouets d'occasion.

Les vide-greniers et braderies des enfants étant organisés en grand nombre durant la période d'été, des employés de l'école ont évoqué la possibilité d'y acquérir des jeux et des jouets adaptés aux enfants de l'école, générant ainsi une réelle économie pour la Commune.

Le Conseil Municipal émet un accord de principe sous réserve que les biens achetés soient dans un état proche du neuf.

Les achats devront obligatoirement être justifiés au moyen d'un document écrit. Avec l'accord de Madame GARNIER Directrice de l'école publique René Guy Cadou, la trésorerie sera avancée par la Coopérative Scolaire. La Commune procédera ensuite au remboursement des achats sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

1330062016 : Versement erroné d'un salaire en 2015 – demande de remboursement.

L'analyse de la rémunération versée à Madame LEROY au titre de l'année 2015 a permis de mettre en évidence une erreur de calcul au niveau des salaires établis par les services du CDG 35.

En effet, la durée annuelle du temps de travail de l'intéressée est fixée à 58.80 % d'un temps complet, ce qui correspond à un total de 945 heures.

Or l'agent a été rémunéré sur la base de 77.14 % d'un temps complet.

Le montant total des salaires qui aurait dû lui être versé au titre de l'année 2015 s'élève donc à 10 234.50 € brut et non pas 13 927.06 €, soit une différence de 3 602.56 €.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à la régularisation de cette situation, l'agent ayant préalablement été informé de cette erreur et ayant donné son accord pour la restitution du montant indiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande que le remboursement de la somme de 3 602.56 € soit effectué au bénéfice de la Commune.

1430062016 : Résidence De Pontlevoy – Projet de cession des pavillons par Espacil.

Monsieur NGUYEN, Directeur des Agences ESPACIL d'Ille et Vilaine s'était récemment déplacé en Mairie afin d'évoquer la possibilité de procéder à la vente des huit pavillons composant la Résidence De Pontlevoy.

Les locataires seront informés individuellement de ce projet. Il est indiqué que les résidents ne souhaitant pas acquérir leur logement conserveront leur statut de locataire.

Dans le cas où le Conseil Municipal s'avèrerait favorable à ce projet, l'accord de cession sera sollicité auprès du Préfet et une estimation des logements sera effectuée par le service des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'avère favorable à la cession des pavillons de la résidence De Pontlevoy par ESPACIL selon les conditions qui viennent de lui être présentées.

1530062016 : Demande de dégrèvement de la taxe d'aménagement s'appliquant au permis de construire n° 03502112F0010.

Monsieur et Madame DAGNET gérants de la S.C.I. VICTANNE, sollicitent le dégrèvement de la taxe d'aménagement qui est due au titre du permis de construire délivré le 8 Janvier 2013 pour l'extension du garage automobile sis lieu-dit « la hubaudière ».

Le montant de la taxe d'aménagement s'élève à 6021 € pour une surface taxable de 432 m², auquel s'ajoute la redevance d'archéologie préventive pour 626 €, formant un total de 6647 €.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe communale d'aménagement s'appliquant à la construction faisant l'objet de la réclamation, a été votée par délibération du Conseil Municipal le 28 Novembre 2011 et fixée au taux de 2 %.

Les pétitionnaires avaient été avisés de cette décision par le biais du certificat d'urbanisme d'information déposé par Maître Yves BLOUËT le 1^{er} Février 2013.

Le montant total des taxes d'urbanisme à acquitter leur avait par ailleurs été communiqué en Mai 2014 par le Directeur de la D.D.T.M. d'Ille et Vilaine.

Considérant que la taxe d'aménagement s'applique de plein droit sur le dossier qui vient d'être présenté, en respectant les dispositions de l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 28 décembre 2010 qui l'a instituée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis défavorable à la requête de Monsieur et Madame DAGNET représentants de la S.C.I. VICTANNE.

1630062016 : Heures supplémentaires des agents affectés au service des espaces verts.

L'agent de maîtrise affecté à l'entretien des espaces verts et des locaux communaux a été seul durant une certaine période pour assumer le travail normalement réparti entre deux personnes.

Ainsi par délibération du 24 juin 2008, le Conseil Municipal avait institué l'I.H.T.S. pour les agents affectés à l'entretien des espaces verts dans la limite de 14 heures par mois. Cette limite avait été portée à 25 heures mensuelles par délibération du 2 juillet 2009, cette décision devant prendre fin le 31 décembre 2009.

Compte tenu du volume de travail global devant être assuré, l'agent de maîtrise a été amené à effectuer régulièrement un maximum de 25 heures supplémentaires chaque mois.

Depuis le 1^{er} décembre 2013, le poste vacant est occupé par un agent en contrat avenir. Le personnel actuel a pris ses fonctions le 1^{er} décembre 2014 et donne entière satisfaction.

Les deux postes étant pourvu, le Conseil Municipal :

Vu le Décret N° 2002-60 du 14 Janvier 2002 parut au J.O. du 14 janvier 2002 réglementant l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Vu le Décret N° 2007-1630 du 19 Novembre 2007 parut au J.O. du 20 Novembre 2007 modifiant les décrets N° 2002-60 et N° 2002-63,

Vu la circulaire du Ministre Délégué aux libertés locales en date du 11 octobre 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2008 instituant l'I.H.T.S. pour les agents affectés à l'entretien des espaces verts,

considère que le service technique fonctionne de nouveau normalement, et après en avoir délibéré :

⇒ décide de réduire à 14 h 00 par mois au maximum et par agent du service technique, le nombre d'heures supplémentaires susceptibles de leur être demandées.

⇒ demande que l'exécution d'heures supplémentaires soit explicitement sollicitée par écrit par Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, un état détaillé du travail correspondant étant produit par l'agent à la fin du mois considéré.

⇒ Monsieur le Maire est chargé de prendre les arrêtés correspondants.

SMICTOM – validation de la carte d'implantation des points de collecte en apport volontaire.

La carte d'implantation des points de collecte en apport volontaire est présentée à l'assemblée et est validée.

Plan numérique.

Des devis ont été sollicités auprès des Sociétés Micro-C et SIMECO pour la fourniture du matériel préconisé dans le plan numérique.

Une réunion se déroulera prochainement à la Mairie avec Monsieur LUCAS, Enseignant animateur TICE auprès de l'Inspection de l'Education Nationale, pour recueillir son avis sur les offres reçues.

Le Conseil Municipal sera amené à se déterminer sur ce dossier dès qu'un accord de subvention aura été reçu par la Mairie.

Sécurité routière sur la RN12 en traversée d'agglomération.

A propos de l'amélioration de la sécurité routière sur la RN 12 en traversée de l'agglomération, Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un radar fixe a été sollicité auprès de Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement. Les services de la DIRO ont récemment confirmés qu'ils avaient été saisis du dossier.

Les services du Syndicat de Voirie mettront prochainement en place aux entrées du Bourg, un panneau annonçant la présence des sept passages piétons, et renforceront la signalisation devant l'école.

Les services de la DIRO vont être sollicités pour la réparation ou le remplacement du radar pédagogique situé rue de Bretagne.

Enfin, les Commissions « voirie » et « urbanisme » vont devoir déterminer avec précisions les aménagements à réaliser ainsi que les équipements à mettre en place de manière à présenter un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2017.

Déviations de la RN 12.

Le Comité de suivi de la RN 12 / Déviation de Fougères-Beaucé, s'est réuni dans les locaux de Fougères Communauté le jeudi 23 Juin 2016.

L'état initial provisoire de l'environnement ainsi que les variantes envisagées et leur première comparaison ont ainsi été présentées.

Il est apparu que la variante Nord comportait manifestement tous les critères économiques souhaités par les services de l'État.

Monsieur le Maire indique qu'il a donc dû user de tous les arguments en sa possession pour démontrer qu'en dehors de l'aspect financier, cette variante ne présentait que des inconvénients, tant au niveau des futurs usagers rapporté à l'infrastructure routière existante, qu'au développement de l'agglomération de Beaucé qui se verrait bloquer.

Suite à cet exposé et au soutien d'élus extérieurs, la variante Nord a été retirée.

Sécurisation du passage piétonnier Résidence du Chemin Chasles.

Certains enfants empruntant avec leurs vélos le passage piétonnier situé entre les terrains de foot-ball, ne s'arrêtent pas à l'intersection de la résidence du chemin chasles, générant un risque d'accident grave.

Des barrières vont être rapidement installées à chacune des extrémités du chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la réunion close à 22 h 00.

Jean-Louis LAGRÉE

Stéphane IDLAS

Chantal CHEFTEL

Pierre-Yves JOUAULT

Brigitte BROSSAULT

Jeannine PERDRIEL

Pierre BERHAULT

Joëlle JEDRECIK

Cédric BOURACHAUD

Marie-Stéphane MACÉ

Louis CREIGNOU

Christèle PATREL

André JEUSSELIN

Nadia VIRET

Noël-Alexis JEUSSELIN